

## LA LETTRE DE DLA



### Actualités de mai 2016

#### 1) Actualités du cabinet DLA

##### Allô Impôts avec le Forum du Dirigeant

Le Forum du Dirigeant, c'est 3 avocats et 2 experts-comptables, qui répondent à toutes vos questions, vous assistent, vous conseillent et vous forment.

Le cabinet DLA et le cabinet GOMERY, expert-comptable, comptent parmi les interlocuteurs du Forum du Dirigeant. Ils participent conjointement à des actions de consultation et de formation.

Cette année, comme chaque année, l'Ordre des experts-comptables organisait l'opération Allô Impôts du 11 au 20 mai. Au programme : des consultations gratuites pour répondre à toutes les questions des contribuables et les aider à remplir leur déclaration d'impôt.

*Youssef GOMERY chez EUROPE 1 – 10 mai 2016*



C'est dans le cadre de cette opération Allô Impôts que notre partenaire expert-comptable, Youssef Gomery, était en enregistrement chez Europe 1 le 10 mai dernier.

Toute la journée, il a répondu aux questions posées par les auditeurs.

Venez nous découvrir en ligne : [www.forum-dirigeant.fr](http://www.forum-dirigeant.fr)

### **Billet d'Humeur : Le divorce sans juge ? un peu de vécu**

*Le client :*

« Maître, les relations avec mon conjoint sont horribles. Il faut absolument que je m'en débarrasse alors j'ai accepté ses conditions.

On va faire une garde alternée pour notre bébé de deux ans. Je le garde du lundi au jeudi la première semaine, puis il le prend mais il me le rend le samedi soir parce qu'il ne veut pas flinguer son week-end.

Et la deuxième semaine, il le prend le mardi et du jeudi soir au vendredi matin car ça colle avec son planning et aussi parce qu'il ne veut pas que j'ai trop de jours en plus que lui. Sinon il a peur que je lui réclame une pension alimentaire »

*L'avocat :*

« Ca n'est pas raisonnable pour l'enfant. Il n'aura aucun repère dans cette alternance. Et imaginez quand il sera à l'école. C'est ingérable. »

*Le client :*

« Oui, mais c'est la seule façon de divorcer rapidement alors je suis obligé d'accepter »

*L'avocat :*

« De toute façon, quand bien même vous trouveriez un avocat assez fou pour accepter de mettre ça dans une convention, sachez que le juge ne l'acceptera jamais.

Donc, je vais prendre attache avec l'avocat de votre conjoint qui lui aura dit la même chose et on va trouver une solution acceptable pour vous deux et pour l'enfant et que le juge pourra homologuer »

Voilà pourquoi 99,9% des conventions de divorce par consentement mutuel sont homologuées par le juge.

Or, un amendement à la réforme pour une Justice du XXI<sup>e</sup> siècle a été voté en première lecture par la Commission des lois le 30 avril 2016 et valide l'instauration d'un divorce par consentement mutuel sans juge. Cet amendement a été voté ensuite par les députés le 19 mai 2016.

Il prévoit que les époux, accompagnés chacun de leur avocat, pourront négocier leur séparation et la convention de divorce, qui sera ensuite enregistrée chez un notaire. Le divorce sera effectif après un délai de quinze jours de rétractation.

Un divorce sans le contrôle du juge... aux risques et périls du justiciable.

## 2) Actualités juridiques

### Salariés : L'accès à votre dossier professionnel

« Un droit d'accès à quelles données ?

Un employé ou ancien employé peut obtenir communication de l'ensemble des données le concernant, qu'elles soient conservées sur support informatique ou sur un support papier.

Par exemple, il a le droit d'accéder aux données relatives à :

- son recrutement;
- son historique de carrière;
- sa rémunération;
- l'évaluation de ses compétences professionnelles (entretiens annuels d'évaluation, notation);
- son dossier disciplinaire.
- tout élément ayant servi à prendre une décision à son égard (comme par exemple, une promotion, une augmentation, un changement d'affectation). Il peut s'agir notamment des valeurs de classement annuel, parfois appelées "ranking", ou de potentiel de carrière.

*Les limites au droit d'accès*

Un employé, ancien employé n'a pas le droit d'accéder :

- aux données concernant la situation personnelle d'un tiers;
- aux valeurs de classement annuel ou de potentiel de carrière prévisionnelles qui n'ont pas été utilisées pour prendre une décision le concernant.

L'employeur a le droit de s'opposer aux demandes manifestement abusives. En cas de contestation, il doit démontrer le caractère abusif de la demande.

*Concrètement, comment l'exercer ?*

Le droit d'accès s'exerce :

- soit sur place,
- soit par écrit, avec un justificatif d'identité.

La CNIL propose des modèles de courriers pour vous aider à formuler votre demande

L'employeur doit répondre immédiatement si la demande est effectuée sur place, ou dans un délai maximal de 2 mois si la demande est écrite (ou s'il est impossible de répondre immédiatement à la demande sur place).

Son éventuel refus doit être écrit, motivé et doit mentionner les voies et délais de recours.

Si la demande est imprécise ou ne comporte pas tous les éléments permettant de la traiter, l'employeur invite, avant l'expiration du délai de 2 mois, le demandeur à les lui fournir.

Une copie des données est délivrée à l'employé à sa demande. Le simple coût de la copie peut éventuellement lui être réclamé.

Les codes, sigles et abréviations figurant dans les documents communiqués doivent être expliqués, si nécessaire à l'aide d'un lexique. »

*Source : Cnil.fr*

### **3) Partenaire du mois**

Bénédicte DUSSY – Fondateur de Bénédicte Dussy Conseil

Conseil en évolution professionnelle. Bilan de Compétences - Coaching - Orientation de carrière.

Après des études en communication Bénédicte DUSSY a travaillé 9 années chez Agnès b aux achats, puis elle s'est orientée dans le secteur de l'audiovisuel où elle a travaillé 15 ans. Elle a été chargée de programmes puis responsable de l'éditorial et des coproductions pour les chaînes documentaires du groupe Fox.

En 2012, elle est devenue productrice de documentaires. A l'issue de ces expériences professionnelles extrêmement enrichissantes, elle a décidé de se tourner naturellement vers les métiers de conseil en évolution professionnelle qu'elle exerce à présent.

Un bon bilan de compétences éveille la conscience de soi, de nos aptitudes, valeurs et ressources tant sur le champ professionnel que personnel. Un éveil qui conduit à un inattendu et vaste "champs des possibles ».

Retrouvez les explications de Bénédicte sur le Bilan de compétence sur le site Step Ahead Consulting : [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=7&v=omOk2GxNUbo](https://www.youtube.com/watch?time_continue=7&v=omOk2GxNUbo)

Tel: 06 77 13 11 47  
benedicte.sachs@gmail.com



### **4) Rendez-vous de juin**

N'oubliez pas vos assemblées d'approbation des comptes !

Juin, c'est le dernier mois pour tenir une assemblée et la déposer au greffe pour les entreprises qui terminent leur exercice au 31 décembre.

**A très bientôt pour la lettre de juin.**

